

# CONSTRUIRE SANS AMBROISIE A L'ATTENTION DES MAIRES

## L'AMBROISIE, UNE PLANTE, DEUX PROBLÈMES



L'ambrosie à feuilles d'armoise est une espèce exotique envahissante.

Si vous la laissez fleurir, son pollen hautement allergisant sera libéré. Vous n'êtes pas encore allergique ? Vous risquez de le devenir à force d'exposition et certains habitants de la commune, eux, le sont déjà !

Si vous la laissez former ses nombreuses graines, elles contamineront durablement le terrain sur lequel les travaux ont lieu (graines viables des dizaines d'années).



## QUELLES OBLIGATIONS ME CONCERNENT ?



Je fais appliquer l'arrêté préfectoral de destruction des ambrosies sur le territoire communal.

Je mets en place les mesures de gestion sur les zones relevant de ma compétence.

Je m'assure que le risque ambrosie est pris en compte par les maîtres d'ouvrage sur ma commune.

J'organise la communication sur l'ambrosie.

**Pour protéger vos administrés et vos salariés, assurez-vous de la prise en compte du risque ambrosie lors de tout chantier sur votre commune !**

## JE SUIS RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DESTRUCTION DES AMBROISIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



Des travaux ont lieu sur le territoire communal, voici les recommandations pour remplir vos responsabilités vis-à-vis de l'ambrosie :



J'informe le maître d'ouvrage sur le risque ambrosie et les mesures à mettre en œuvre.



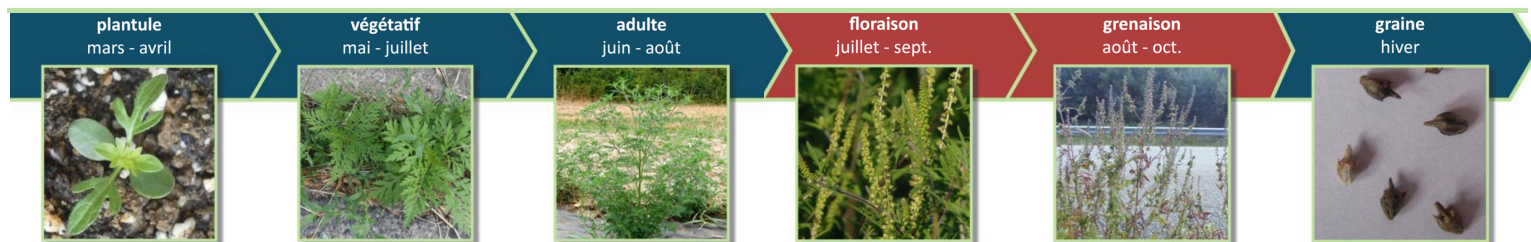
Je récupère l'historique des localisations d'ambrosie des lieux concernés par les travaux et je le communique au maître d'ouvrage.



Si nécessaire, je nomme un réfèrent ambrosie qui m'aidera dans la prise en compte du risque ambrosie.



**Mieux connaître et reconnaître la plante pour mieux la gérer !**



# CONSTRUIRE SANS AMBROISIE A L'ATTENTION DES MAIRES

## CONCRÈTEMENT, COMMENT DOIS-JE INTERVENIR ?

Je m'assure que les parties intéressées connaissent leurs obligations et prennent en compte le risque ambroisie durant toute la durée des travaux. Une fois les travaux terminés, je mets en place la surveillance adéquate des zones concernées.

### AVANT LE CHANTIER

- Je nomme un ou plusieurs **référént(s) ambroisie** sur ma commune qui sera **formé** à la reconnaissance des ambroisies et aux mesures de gestion. Il m'aidera pour la mise en place de la gestion de l'ambroisie sur le territoire communal.
- Je rappelle au **maître d'ouvrage** ses obligations vis à vis du risque ambroisie. Je peux utiliser les documents suivants et les joindre aux demandes de permis de construire :



- Je fournis au maître s'ouvrage l'**état des lieux ambroisie et l'historique** ambroisie du secteur concerné par les travaux.

### PENDANT LE CHANTIER

- J'informe le maître d'œuvre de tout **dysfonctionnement constaté** dans la gestion des ambroisies.

### APRÈS LE CHANTIER

- Je **récupère auprès du maître d'ouvrage** :
  - les mesures de gestion et de prévention appliquées,
  - la localisation des éventuels terrains contaminés.
- Je réalise les **signalements sur la plateforme de signalement ambroisie** afin de conserver un historique sur la localisation des graines d'ambroisie. (<https://signalement-ambroisie.atlasante.fr/>)
- Je définis la **surveillance et/ou la gestion adéquate** à mettre en place dans les années qui suivent la fin des travaux.

**SI J'ARRACHE OU FAUCHE APRÈS JUILLET : JE PORTE UN MASQUE ET DES GANTS POUR NE PAS M'EXPOSER AUX POLLENS!**



**POUR PLUS D'INFOS SUR LES TECHNIQUES DE GESTION,  
CONSULTEZ LE GUIDE DE GESTION DE L'AMBROISIE À FEUILLES D'ARMOISE SUR [AMBROISIE-RISQUE.INFO](http://AMBROISIE-RISQUE.INFO)**